



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitements migraineux

Question écrite n° 43524

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement du traitement pour les migraineux. La migraine n'est pas une pathologie anecdotique. Quand elle est chronique, elle entraîne de réelles difficultés pendant plusieurs jours par mois et peut conduire à un absentéisme régulier. Difficiles à soigner, les traitements actuels se révèlent peu efficaces dans la plupart des cas. De nouveaux traitements, à base d'anticorps Anti CGRP, ont récemment été développés par l'industrie pharmaceutique et ont montré une certaine efficacité. A la différence de nombreux pays limitrophes, la France n'a pas accepté que ces anticorps bénéficient d'un remboursement, malgré l'autorisation de mise sur le marché. Depuis le 26 Mars 2021, un anticorps est commercialisé dans les pharmacies au tarif de 245 euros la dose, sachant qu'il faut trois doses au minimum, mais n'est toujours pas ouvert au remboursement. Le coût de la prise en charge par les finances publiques des arrêts de travail à répétition, dus aux pathologies migraineuses, excèdent largement le coût que représenterait le remboursement des traitements par la sécurité sociale. Il lui demande si le Gouvernement compte instaurer le remboursement des anticorps concernés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43524

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 282

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)